

A. SCHILTIGHEIM 1551
Société civile immobilière au capital de 264.000 Euros
Siège social : 9 Quai de la Prévalaye – 35000 RENNES
RCS RENNES 525 179 099
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le trente octobre,

A quinze heures,

Les associés de la société A. SCHILTIGHEIM 1551, société civile immobilière au capital de 264.000 Euros, divisé en 438.000 parts sociales de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée générale est présidée par la société **FINANCE INVESTISSEMENT GESTION - FIG**, gérante de la Société, représentée par **Monsieur Antoine TILY**, en vertu d'une délégation de pouvoir.

La Présidente de séance constate que les associés présents ou représentés détiennent 240 600 parts sociales sur les 438.000 parts composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation respective.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire,
- dissolution anticipée de la Société,
- nomination du liquidateur et fixation de la durée de ses fonctions, pouvoirs et obligations,
- fixation du siège de liquidation,
- pouvoirs à conférer,
- questions diverses.

Conformément à l'article 18.3 des statuts, il est rappelé que les décisions portant sur la dissolution de la Société constituent des décisions de nature extraordinaire.

Les décisions de nature extraordinaire sont valablement prises à la majorité des associés, présents ou représentés, représentant au moins la moitié du capital social de la Société,

La Présidente de séance présente et commente le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de gérante de la société FINANCE INVESTISSEMENT GESTION – FIG.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, à compter de ce jour et pour la durée de la liquidation, la société FINANCE GESTION INVESTISSEMENT – FIG (RCS RENNES 803 608 900).

La société FINANCE INVESTISSEMENT GESTION – FIG a déclaré accepter ces fonctions par acte séparé.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré en contrepartie de ses fonctions de liquidateur de la Société.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués au siège de la liquidation fixé au siège social sis à RENNES (35000) – 9 Quai de la Prévalaye.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Vote :

Nombre de voix « pour » : **240 600**

Nombre de voix « contre » : **0**

Nombre de voix s'abstenant : **0**

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et représentante de la gérante de la Société.

Monsieur Antoine TILY
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Tily', written in a cursive style.